



## Comment faire si je n'ai pas reçu ma déclaration de revenus ?

Publié le 07 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous n'avez pas reçu votre déclaration préremplie par voie postale ?

La déclaration des revenus peut se faire en ligne ou sur papier.

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet ;
- vous estimez ne pas être en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous avez choisi de faire votre déclaration de revenus sur papier, vous devez utiliser **la déclaration préremplie que vous avez reçue par courrier** entre avril et mai 2024.

Si vous n'avez pas reçu de courrier, vous pouvez **télécharger les formulaires** nécessaires [sur le site des impôts](#).

Attention

Certains revenus sont à déclarer sur une déclaration annexe, comme la [déclaration des revenus fonciers](#), des [plus-values mobilières](#) ou des [revenus encaissés à l'étranger](#).

## Quelle est la date limite pour déclarer ses revenus sur formulaire papier ?

La déclaration de revenus au format papier est à déposer avant le **mardi 21 mai 2024**, à 23h59, quel que soit votre lieu d'habitation. Le cachet de La Poste fait foi.

[En cas de retard](#), votre impôt sera majoré de l'une des pénalités suivantes :

- 10 % en l'absence de mise en demeure ;
- 20 % si la déclaration est déposée dans les 30 jours suivant la mise en demeure ;
- 40 % si la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours suivant la mise en demeure.

À cela s'ajoutent des intérêts de retard, qui correspondent à **0,20 % par mois de retard.**